

Michel Plon

## Présentation du livre de Franck Chaumon, *Lacan, la loi, le sujet et la jouissance*<sup>1</sup>

Il n'est peut-être pas impensable de faire l'hypothèse que vous avez lu ce livre, petit de taille mais d'une telle densité que vouloir vous le résumer relèverait d'un défi impossible. Je me contenterai donc de dire d'emblée qu'il s'agit d'un livre important et d'évoquer brièvement les raisons qui fondent, à mon sens, cette importance annoncée, lesquelles tiennent aussi bien au livre lui-même qu'au contexte dont il traite et dans lequel il paraît.

En tout premier lieu je crois qu'il faut souligner la remarquable lisibilité de ce livre et ce n'est pas là seulement affaire de forme. Franck Chaumon a en effet réussi cette gageure qui consistait à exposer en un nombre de pages limité quelques uns des concepts fondamentaux de la théorie lacanienne et cela dans une langue non hermétique sans pour autant sacrifier à quelque travestissement que ce soit échappant du même coup à cette vulgate lacanienne en train de se développer un peu partout sous nos yeux. Sur ce point je pourrais du reste adresser à Franck ce reproche, je le fais, celui d'avoir cru bon de saluer au passage tel ou tel de ces livres que j'appelle des « Petits Lacan de poche », ce que son livre est loin de constituer, comme s'il avait soudain été animé par je ne sais quelle pulsion œcuménique ! L'œcuménisme c'est pour les anges ce qu'heureusement nous ne sommes pas censés être !

Ce travail de Franck Chaumon est ancré dans une actualité rien moins que contradictoire et comme telle d'une lecture à ce point délicate qu'elle en conduit plus d'un à l'ignorer, à vouloir s'en désintéresser, à s'enfermer dans une citadelle qui serait celle d'une pure psychanalyse absente au monde qui l'entoure et cela au risque de perdre de vue ce qui s'y trouve en jeu, rien moins que son devenir dans ce pays qui a été le théâtre de cette fantastique épopée théorique qu'a constitué l'œuvre de Lacan, alors qu'on le sait ou l'on devrait le savoir, on ne compte plus les pays où la psychanalyse vivote pour ne pas dire qu'elle y dépérit.

Actualité contradictoire donc et d'abord en cela que la psychanalyse est moins en danger lorsqu'elle est combattue publiquement dans le vacarme médiatique, à grand renfort de *UNE* de tel ou tel hebdomadaire s'interrogeant

---

<sup>1</sup> Franck Chaumon, *Lacan, la loi, le sujet et la jouissance*, Paris, Michalon « coll. Le Bien commun », 2004.

À quelques modifications près, ce texte est celui de la présentation qui fut faite de ce livre dans le cadre d'une soirée « Librairie » conjointement organisée par l'École de Psychanalyse Sigmund Freud et par La lettre lacanienne, une école de la psychanalyse, le 23 mars 2005 à Paris.

d'une manière qui finit par être burlesque sur le point de savoir si elle doit ou non « être brûlée » et Freud et Lacan avec, que lorsqu'elle est discrètement, sournoisement attaquée, voire exclue de tel ou tel CMP, de tel ou tel hôpital de jour par tel ou tel médecin chef ou administrateur soucieux de rentabilité et d'efficacité, attaques qui se traduisent d'abord par la mise au chômage de ceux qui ne répondent pas à ces critères et qui aboutissent dans le même temps à grignoter lentement mais sûrement les lieux de sa pratique et du développement de sa clinique. Le livre de Franck Chaumon n'est pas explicitement centré sur cet aspect de l'actualité mais pour savoir qu'il retient une part non négligeable des investissements de son auteur, le livre me semble s'en ressentir positivement en cela qu'il est un livre de combat sans pour autant jamais céder à un militantisme dont l'activisme finit toujours, et au prix que l'on sait, par lui faire perdre de vue son objectif.

Mais actualité contradictoire aussi, celle constituée par les interventions de certains qui se posent comme les meilleurs défenseurs de la psychanalyse mais qui cultivent à ce point l'ambiguïté que l'on peut légitimement douter de leurs intentions. Ainsi de certains forums et autres manifestations aussi bruyantes que mondaines qui tendent à se multiplier et au cours desquelles, usant de la notoriété de leurs noms, certains, pour glorifier la psychanalyse croient devoir jeter l'opprobre sur les psychanalystes qui n'adhèrent pas à leurs proclamations. Ces tribuns des fins de semaines usent d'arguments et d'une rhétorique qui, en empruntant à Lacan telle ou telle de ses boutades la transforme en une sorte de patrimoine académique, pour ne pas dire de relique figée à tout jamais. Gare alors à ces iconoclastes que sont les psychanalystes, ils se salissent les mains en œuvrant dans la clinique. À titre d'exemple de ce genre d'amabilités, vous allez sous peu entendre parler, dans le landernau parisien mais pas seulement car ce genre de bavardage ne tarde pas à être traduit, d'un livre, celui de Philippe Sollers, *Lacan Même*, qui pour rendre un bel hommage à Lacan, entend montrer qu'au regard de son génie les analystes, lacaniens de préférence, ne sont que des « gens intoxiqués par le discours de Lacan », adeptes d'attitudes « grotesques » cohorte inculte et besogneuse : des bouseux en somme, dépourvus de tout sens esthétique, tout juste capables d'ânonner les textes de leur maître et de les recouvrir d'un galimatias incompréhensible. Qui ne voit, qui n'entend qu'il en va là en réalité, dans une tonalité élitiste de bon aloi, d'une attaque contre la psychanalyse que s'efforcent de développer les psychanalystes dans leur pratique et dans leurs échanges de travail, échanges qui ne relèvent en rien du spectacle ; aux yeux de ces ténors médiatiques que je n'ai pas besoin de vous nommer, il est clair que cette psychanalyse des psychanalystes n'est pas, pas encore, cette sorte de discours élégant et mondain que le parfait honnête homme se devrait de posséder avec légèreté sans en être encombré. Pardonnez-moi de m'être un peu attardé avec alacrité sur cette actualité omniprésente et plus encore sur ce dernier aspect mais je crois important de souligner le fait que le livre de Franck Chaumon se situe aux

antipodes de ces gesticulations au risque de n'être que fort peu prisé par ces milieux dont il serait aisé de montrer la couleur politique.

C'est à un autre aspect de cette actualité que s'attaque frontalement Franck Chaumon. Celui constitué par une entreprise d'autant plus redoutable qu'elle ne fut pas sans avoir été encouragée par Lacan lui-même ou avoir bénéficié de son regard bienveillant. Entreprise qui sous prétexte d'articuler la conceptualité psychanalytique avec une autre, celle du droit pour repenser le fonctionnement de ce champ juridique en panne face à l'évolution difficilement lisible de la société, en est venue à déformer, subrepticement, à interpréter de « manière restrictive, voire fallacieuse » — je cite là Franck Chaumon — la psychanalyse et plus particulièrement l'œuvre lacanienne. Ce qui est là visé, c'est la démarche de Pierre Legendre souvent contournée, d'autant plus critiquée à la cantonade que peu ou pas lue parce que difficile et imposante. Or à bien la lire, c'est-à-dire à la respecter et ce n'est pas là, le respect, l'une des moindres qualités du travail de Franck Chaumon, il apparaît que cette entreprise accouche d'un produit hybride et dévastateur, l'entité que Franck Chaumon appelle le « psycho-juridique ».

Il ne devrait échapper à personne, aux analystes moins qu'aux autres pour peu qu'ils soient concernés par l'actualité — j'y insiste — que le droit, l'instance juridique, en ses formes les plus concrètes, procédures d'instruction, procès spectaculaires, lois nouvelles, est depuis une vingtaine d'années, de plus en plus concerné par l'*intime* des citoyens ce qui signifie que le droit fait de plus en plus intrusion dans la vie privée de tout un chacun et ce désormais depuis le berceau. Ce faisant, le droit s'est progressivement trouvé devoir traiter, le plus souvent sans le savoir, d'un sujet, au sens théorique de ce terme, qui n'était plus le sien, qui n'était plus le sujet du droit, le sujet en droit, le sujet tel que le droit le définissait mais qui était un autre sujet, le sujet d'abord de la psychologie et bien vite le sujet de l'inconscient sans que pour autant ses modalités d'être les plus élémentaires en soient connues, à savoir, par exemple, ce point tout bête mais pas évident pour plus d'un juriste, nous en eûmes un exemple avec certaines interventions de la soirée consacrée au livre de Marie-Laure Susini, que l'inconscient, l'inconscient freudien, l'inconscient lacanien ne sont pas du non conscient. Plus concrètement encore le droit s'est trouvé bientôt empêtré avec ces concepts et notions que sont ceux de *personnalité*, de *subjectivité* et *last but not least*, de *sexualité* avec, s'agissant de ce dernier chapitre, les bévues que l'on sait et les dérapages incontrôlables vers l'ordre moral et le *sexuellement correct*. Il y a quelques temps déjà, l'une de vos deux associations, La lettre lacanienne, avait invité dans cette même enceinte la juriste Marcela Iacub qui s'est fait une spécialité d'intervenir, en tant que juriste et sur un mode critique assez dévastateur, dans ces domaines où le droit est pour ainsi dire débordé, comme on le dirait d'un lit, puisque aussi bien on parle d'un lit de justice. Le hasard a voulu qu'il m'ait été demandé alors, tout comme ce soir, de présenter l'intéressée et ses livres. Je m'étais alors autorisé à faire observer à cette

éminente juriste que faute de pouvoir mettre en place une référence conceptuelle, nommément la théorie psychanalytique en lieu et place des impasses et des absurdités psychologisantes qu'elle dénonçait justement, le caractère polémique de sa démarche prenait le pas sur toute autre, son argumentation y perdant de son efficacité et de sa capacité à faire avancer la réflexion sur les problèmes qu'elle soulevait.

Si je cite cette rencontre et la brève discussion à laquelle elle donna lieu, brève faute de combattants, c'est que justement le livre de Franck Chaumon vient s'inscrire non seulement au point précis de cette défaillance mais montre qu'il ne suffit pas de recourir à la théorie analytique pour venir au secours des juristes malheureux, je parle des plus rigoureux d'entre eux, encore faut-il le faire sans que cela occasionne pour la psychanalyse un naufrage corps et biens qui se doublerait d'une absence absolue de traces de la catastrophe.

C'est à un tel naufrage, à suivre la démarche de Franck Chaumon, que concourt l'entreprise de Pierre Legendre. Pour Legendre, le droit s'est en effet trouvé démuné pour faire face à une conjoncture nouvelle, caractérisée par l'apparition ou la mise en évidence d'actes, délits ou pas, dont la société ne voulait plus, ou ne pouvait plus ignorer qu'ils étaient déterminés par des ressorts cachés dans quelque profondeur ténébreuse. Il s'est donc agi de donner au droit des moyens nouveaux lui permettant de prendre en compte ces données échappant à toute forme de jurisprudence. Puisant dans l'œuvre de Lacan, Legendre entreprit de fonder une articulation entre le champ juridique et celui de l'inconscient de telle manière que le juge, son office comme dit Legendre, soit moins de l'ordre du jugement que de l'interprétation, démarche susceptible de redonner au sujet la place qui lui revient.

Dès lors bien sûr, à première vue, on peut penser qu'il en allait là d'une entreprise salutaire à la fois sur le plan de la rigueur, la psychanalyse plutôt que la psychologie et ses idées reçues, et sur le plan d'un humanisme exigeant, celui qui faisait du jugement autre chose qu'une punition mais bien une sanction dans toute l'acception de ce terme, à savoir une prise en considération du sujet en tant que tel, sanction incluant le temps de la punition comme élément d'une réinscription du sujet dans le social, dans sa place.

Ce faisant, et l'apport critique de Franck Chaumon est là essentiel, Legendre et tous les praticiens du droit qu'il a amplement influencés au point que l'on parle volontiers le lacanien notamment chez nombre de pénalistes mais aussi dans les prétoires, ont mis en œuvre une homogénéité structurelle entre droit et psychanalyse qui fait par exemple, et Franck Chaumon souligne d'emblée cette confusion, que dans bien des cas le droit est devenu synonyme de la dimension « symbolique » telle qu'elle est entendue chez les analystes depuis Lacan.

Une fois prise la mesure de ce dérapage et des conséquences qu'il ne pouvait manquer d'avoir pour la psychanalyse, il restait à en démonter les fondements de l'entreprise en faisant ressortir ce qu'il en est de l'hétérogénéité

incontournable entre le droit et la psychanalyse, à insister sur ces différences non tant pour fermer la porte à tout dialogue, à tout échange ou pour prôner je ne sais quel retour à ce que j'ai appelé une psychanalyse pure mais pour dissiper la confusion établie. Cela impliquait, pour parler avec les juristes, de faire un retour à Lacan *avec* et *pour* les juristes d'abord mais sans doute aussi avec les psychanalystes eux-mêmes. C'est cette relecture de certains des principaux concepts de Lacan, relecture conjugulée en chaque occasion avec les glissements de sens qu'occasionne leur annexion, parfois leur mariage avec les conceptions du droit en la matière, qui fait le cœur de ce livre. Travail de clarification tels par exemple de ces rappels de ce qui distingue, pour évoquer un point d'actualité qui concerne les juristes et... les psychanalystes, les psychothérapies, on pourrait presque dire l'esprit psychothérapique, et la psychanalyse. Les premières se proposent de « délivrer » les sujets de maux qui leur sont supposés étrangers lorsque la seconde, la psychanalyse, part de l'idée que le sujet est parti prenante du mal dont il se plaint. À oublier cette distinction essentielle, à importer sans autre précaution les concepts psychanalytiques dans le champ du droit, la psychanalyse se transforme en une psychologie d'apparence plus subtile que celle qui ignore l'inconscient, mais c'est en définitive pour en effectuer un affadissement et devenir, pour user d'une expression freudienne, la « bonne à tout faire » du monde judiciaire.

Ainsi de cette procédure relativement récente, « l'injonction de soins ». En amont de cette procédure, on trouve l'imprégnation du droit par des conceptions d'ordre psychologique ; en aval, le versant de la mise en œuvre pratique de cette injonction, la psychanalyse devient convocable, convoquée parce que jugée à même de pouvoir *délivrer* celui qui a été accusé de délits dits de caractère sexuel de rien moins que de sa sexualité jugée pathologique et ce après que la personne condamnée a été *délibérée* de ses chaînes. C'est à rétablir ce genre de distinction à propos de chacun des concepts psychanalytiques mis en œuvre pour cette refonte du droit, à mettre en évidence comment des assimilations ou des équivalences par trop hâtives participent de débats confus qui ne sont pas seulement graves du point de vue théorique mais porteurs de conséquences que l'on peut dire liberticides que s'emploie Franck Chaumon avec les qualités que j'ai relevées. Je veux seulement espérer ne pas avoir trop voilé ces qualités par mon propos et vous avoir donné envie de retourner vers ce livre et son auteur en le questionnant.